

Travailleurs autonomes.
Chefs d'entreprise.

À l'heure actuelle, vous ne prévoyez pas quitter votre travail à cause d'un accident.

Mais vous devriez peut-être prévoir cette éventualité, puisque personne n'est à l'abri d'un accident. Ne laissez pas un accident ruiner les objectifs que vous aviez fixés pour votre entreprise.

Que feriez-vous?

Pensez un instant à ce qui adviendrait si vous étiez victime d'une grave invalidité à la suite d'un accident. Imaginez comment il vous serait difficile de continuer à payer chaque mois vos frais généraux tout en assumant les coûts supplémentaires associés aux soins médicaux. Où trouveriez-vous l'argent nécessaire? Comment gagneriez-vous votre vie?

Souscrivez l'Assurance invalidité Protection accidents. Le processus est simple comme bonjour!

L'Assurance invalidité Protection accidents peut vous être d'une grande utilité dans de nombreux cas. Elle vous protège en vous procurant une prestation mensuelle destinée à couvrir vos frais médicaux, à remplacer le revenu personnel perdu ou à permettre à

votre entreprise de continuer à fonctionner si une blessure vous empêche de vous livrer à vos occupations journalières, quelles qu'elles soient. Ainsi l'entreprise que vous avez bâtie au prix d'efforts considérables est mieux protégée au cours de cette période difficile.

Nous savons que le temps est précieux pour les propriétaires de PME comme vous. C'est pour cette raison que nous avons créé un régime simple qu'il est facile de souscrire.

Conçu pour répondre à vos besoins

Travailler à son compte présente de nombreux avantages, mais comporte aussi de nombreux défis. La souscription d'une assurance abordable ne devrait toutefois pas être l'un de ces défis. C'est pour cette raison que nous avons créé un régime unique conçu pour répondre à vos besoins.

Caractéristiques uniques

- Couverture d'assurance accidents 24 heures sur 24 – au travail comme ailleurs
- Montant de prestation mensuelle incluant le revenu personnel et les frais généraux de bureau
- Aucun examen médical ni renseignement médical requis pour les garanties en cas d'accident lors de la soumission de la proposition
- Primes abordables avec taux réduits pour les employés couverts par une commission des accidents du travail

Ce qui est couvert

L'assurance invalidité Protection Accidents vise à protéger votre atout le plus important : votre capacité de travailler et de gagner votre vie.

Moyennant quelques cents par jour seulement, vous pouvez avoir l'esprit tranquille en sachant que l'Assurance invalidité Protection Accidents vous procure, partout dans le monde, une protection 24 heures sur 24, que ce soit à la maison, au travail ou durant vos moments de loisir.

Voici ce que l'assurance prévoit si vous subissez une blessure à la suite d'un accident :

- Prestations mensuelles d'invalidité totale (dont vous avez choisi le montant) et d'invalidité partielle – si une période d'indemnisation de plus de deux ans est choisie, la définition d'invalidité selon l'emploi habituel s'applique pendant 5 ans
- Versement immédiat des prestations se poursuivant pendant toute la période d'indemnisation lorsqu'un accident entraîne la perte de la vue, de l'ouïe, de la parole ou de membres
- Couverture pouvant atteindre 36 500 \$ en cas d'hospitalisation par suite d'un accident
- Remboursement des frais de transport par ambulance si vous avez un accident
- Prestation de réadaptation pour vous aider à reprendre rapidement vos occupations journalières
- Prestation de décès accidentel de 10 000 \$ ou plus, ainsi que prestation de décès si l'assuré décède en cours d'indemnisation

Optez pour un régime qui répond à vos besoins, et vous permet de contrôler la situation.

- Choisissez la prestation mensuelle qui vous convient, jusqu'à concurrence de 6 000 \$
- Choix de plusieurs périodes d'attente : versement des prestations dès le premier jour d'invalidité, après un mois ou après 4 mois
- Période de couverture de deux ans, de cinq ans ou jusqu'à 65 ans et assurance renouvelable jusqu'à l'âge de 90 ans

Options supplémentaires pouvant répondre à vos besoins spécifiques

- L'avenant Invalidité-maladie prévoit des prestations égales à celle du contrat de base; ainsi vous bénéficiez d'une protection complète en cas de blessure et de maladie!
- L'avenant Hospitalisation-maladie prévoit des prestations journalières pour couvrir les frais d'hospitalisation et de convalescence, qui s'ajoutent aux prestations que vous pourriez recevoir au titre de toute autre assurance.
- L'avenant Frais médicaux supplémentaires en cas d'accident couvre les médicaments, l'équipement médical, les traitements, et bien d'autres frais, et ne tient pas compte des prestations que vous pourriez recevoir au titre de toute autre assurance.
- L'avenant Décès et mutilation par accident



Une protection à la mesure de vos besoins.

- L'avenant Décès accidentel pouvant atteindre 300 000 \$, qui s'ajoute aux prestations de décès prévues au titre des composantes intégrées au contrat de base.
- L'avenant Perte de revenu hors du travail est une option abordable qui permet de compléter la couverture offerte par la commission des accidents de travail.

Avenant Remboursement des primes

Lorsque vous choisissez cette option, nous vous remboursons toutes les primes payées, déduction faite de toute prestation versée, si l'assurance est demeurée en vigueur pendant 20 ans de façon interrompue. Vous pouvez aussi choisir l'option Remboursement des primes au décès.

Une protection 24 heures sur 24, partout dans le monde, peu importe le type d'accident, sous réserve des exceptions ci-après.

Risques exclus

Aucune prestation n'est payable pour un accident ou une blessure attribuable à un fait de guerre, un traitement médical facultatif, un suicide ou une automutilation, la perpétration d'un acte criminel ou une incarcération, un mauvais emploi de médicaments ou un abus de médicaments ou de

substances intoxicantes, un voyage en avion (sauf à bord d'un aéronef commercial), la participation à des sports à titre de professionnel ou la pratique d'activités dangereuses comme la plongée autonome, la boxe, le parachutisme, l'escalade de rocher ou de falaise, le parachutisme sportif, le vol en deltaplane, le saut à l'élastique ou les courses de vitesse de véhicules motorisés.

De plus, aucune prestation n'est payable pour une maladie si l'avenant Invalidité-maladie n'est pas inclus dans le contrat.

Restrictions

Les entorses et les foulures sont couvertes pendant une période maximale de deux mois par accident, sans limite quant au nombre d'accidents. Les affections préexistantes sont couvertes après 12 mois seulement.

Les blessures au dos et au cou sont couvertes pendant une période maximale de deux mois par accident. Si des tests diagnostiques d'imagerie médicale démontrent l'existence de la blessure, des prestations additionnelles pourraient être payables.

La coordination des prestations peut s'appliquer, mais seulement si la prestation mensuelle est supérieure à 2 000 \$. Aucune preuve de revenu n'est exigée à la présentation de la demande de règlement si la prestation mensuelle ne dépasse pas 2 000 \$.

Pour plus d'information, consultez votre conseiller.

Financière Manuvie
Pour votre avenirSM

Travailleurs autonomes et propriétaires de PME



L'Assurance invalidité et Indemnités d'hospitalisation Protection Accidents est offerte par la Financière Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers).

Les régimes sont établis par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. Les noms Manuvie et Financière Manuvie, le logo qui les accompagne et le titre d'appel « Pour votre avenir » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence. SMMarques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. © 2011 La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. Tous droits réservés.

AF5004F (06/11)

Financière Manuvie
Pour votre avenirSM

solide fiable sûre avant-gardiste

Assurance invalidité et Indemnités d'hospitalisation Protection Accidents